Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601410-20251215-DELIB151225_02-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 15 Décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. BELLEC Nicolas à M. LE LABOURIER Bernard

Mme VONNET Diane-Laure à Mme LE DORTZ Sylviane

Secrétaire(s) de séance : M. BROGARD Pascal

DELIBERATION N° 151225_02: COMMERCE LOCAL : ACQUISITION DU FOND DE COMMERCE, DE LA LICENCE IV DU BAR « LE CHOUCHEN » et TRANSFERT DE LA GESTION DU DEBIT DE TABAC

Le commerce de bar-tabac, « le chouchen » a le projet de cesser son activité au 31 décembre 2025. Soucieuse de la pérennité des activités commerciales sur son territoire, la commune a échangé avec Madame Sophie TAUZIN, propriétaire gérante de l'établissement afin que l'activité de débit de tabac puisse être maintenue sur la commune. Après échange avec le service des douanes en charge de la réglementation des débits de tabac, il s'avère que cette activité est indissociable du fonds de commerce d'un établissement.

Dès lors, afin de pouvoir transférer la gestion du débit de tabac sur le commerce du Bar « La belle équipe », la commune a entrepris des négociations avec Mme Sophie TAUZIN concernant l'achat de son fonds de commerce comprenant également la Licence IV, pour une somme totale de 10 000 €.

Il est précisé que Madame Sandrine LANNIC a émis un avis favorable à la seule reprise de l'activité de débit de tabac dans le Bar « la belle équipe » dont elle est gestionnaire. Elle s'est engagée à suivre la formation nécessaire à la gestion de ce débit de tabac.

Le fonds de commerce de « café » (Licence IV) appartenant à Mme Sophie TAUZIN et situé sur la commune au 5 route de Quellenec est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le Numéro 420 771 875.

Ce fonds comprend :
- la clientèle, l'achalandage y attaché
- la licence de IVème catégorie
- le présent fonds sera vide de toute marchandise.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601410-20251215-DELIB151225_02-DE

Il est précisé que les frais d'acte notarié pour l'ensemble de cette vente seront pris en charge par la commune.

Il est entendu que la commune étant déjà propriétaire de la licence IV de la Belle équipe, elle procédera, suite au transfert de l'activité de débit de tabac à la revente de la Licence 4 du bar « le Chouchen ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant, l'intérêt pour la commune de maintenir des commerces de proximité sur son territoire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir le fonds de commerce de café de Mme Sophie TAUZIN et La licence IV lui appartenant pour la somme de 10 000,00 € ;**
- **ACCEPTE de prendre en charge les frais d'acte notarié afférents à cet achat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de fonds de commerce à recevoir par le notaire.**
- **RETIENT la candidature de Mme Sandrine LANNIC pour la gestion du débit de tabac**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

